



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2008/L.17/Add.2/Rev.1
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Vingt-neuvième session

Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Point 14 a) à c) de l'ordre du jour

Questions administratives, financières et institutionnelles

États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007

Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

Examen périodique des fonctions et activités du secrétariat

Questions administratives, financières et institutionnelles

Projet de conclusions proposé par le Président

Additif

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

À sa vingt-neuvième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre a décidé de recommander à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto d'adopter, à sa quatrième session, le projet de décision suivant:

Projet de décision révisé -/CMP.4

Questions administratives, financières et institutionnelles

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,

Rappelant le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

Rappelant également la décision 13/CP.13, notamment le paragraphe 6,

Rappelant en outre le paragraphe 11 des procédures financières de la Conférence des Parties, qui est également applicable au Protocole de Kyoto¹,

Prenant note de la décision -/CP.14²,

Ayant examiné les renseignements fournis dans les documents établis par le secrétariat sur les questions administratives, financières et institutionnelles³,

I. États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007

1. *Prend note* des états financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007, du rapport de vérification des comptes du Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et des recommandations qui y sont formulées, ainsi que des observations y relatives du secrétariat;

2. *Exprime sa gratitude* à l'Organisation des Nations Unies, qui s'est chargée d'organiser la vérification des comptes de la Convention et a formulé à ce sujet des observations et des recommandations fort utiles;

3. *Demande instamment* au Secrétaire exécutif de donner suite aux recommandations formulées par les commissaires aux comptes, selon qu'il conviendra;

II. Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009

4. *Prend note* du rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009 et de l'état, au 15 mai 2008 et au 15 novembre 2008, des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, au Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions, au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires et au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention;

5. *Fait sienne* la décision -/CP.14 sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009⁴, en ce qu'elle s'applique au Protocole de Kyoto;

6. *Exprime sa gratitude* aux Parties qui ont versé leur contribution au budget de base et au relevé international des transactions⁵ dans les délais prescrits;

¹ Décision 15/CP.1, annexe I.

² Projet de décision devant être adopté au titre du point 14 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

³ FCCC/SBI/2008/3, FCCC/SBI/2008/10, FCCC/SBI/2008/13 et Add.1 et 2, FCCC/SBI/2008/18, FCCC/SBI/2008/INF.6 et FCCC/SBI/2008/INF.9.

⁴ Projet de décision devant être adopté au titre du point 14 de l'ordre du jour de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.

⁵ FCCC/SBI/2008/INF.9, tableau 6.

7. *Demande* aux Parties qui n'ont pas versé leur contribution au budget de base et au relevé international des transactions⁶ de le faire sans retard, étant donné que les contributions sont exigibles au 1^{er} janvier de chaque année conformément aux procédures financières;

8. *Prend note avec satisfaction* des contributions versées par les Parties au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires;

9. *Prie instamment* les Parties de continuer à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus découlant de la Convention afin que la participation aux négociations en 2009 soit la plus large possible, et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, en particulier compte tenu de la décision⁷ prise d'accroître le nombre de sessions en 2008-2009;

10. *Réitère sa gratitude* au Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire annuelle au budget de base de 766 938 euros et sa contribution spéciale de 1 789 522 euros en tant que Gouvernement du pays hôte du secrétariat à Bonn;

III. Budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011

11. *Prie* le Secrétaire exécutif de soumettre à l'examen de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa trentième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011;

12. *Prie également* le Secrétaire exécutif, lors de l'établissement du budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011, de prendre en considération les solutions qui permettraient de réduire le plus possible les effets des fluctuations des taux de change sur le budget de base, notamment les mesures suggérées dans le document FCCC/SBI/2005/8, et la constitution d'une réserve pour financer les services de conférence, si cela devait se révéler nécessaire au vu des décisions prises par l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre de recommander, à sa trentième session, un budget-programme pour adoption par la Conférence des Parties à sa quinzième session, et par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa cinquième session;

14. *Prie également* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'autoriser le Secrétaire exécutif à notifier aux Parties le montant de leur contribution pour 2010 sur la base du budget recommandé.

⁶ Voir note 5 ci-dessus.

⁷ Décision 1/CP.13 (le Plan d'action de Bali).